

LIBER' Actualités

/ LES INFOS DU MOUVEMENT /

MAI 2017



LE 13 MAI DERNIER, LES MOTARDS ÉTAIENT EN COLÈRE DANS TOUTE LA FRANCE !

À l'appel de la Fédération française des Motards en colère (FFMC), qui veut faire entendre sa voix contre la « motophobie », des cortèges de motos ont défilé le 13 mai dans plusieurs villes de France.

Avec pour slogan « plein le casque des obligations ridicules », les motards ont circulé dans une douzaine de villes : Montpellier, Lille, Reims, Limoges, Orléans etc. . .

L'objet de la contestation : y en a marre de la « motophobie » grandissante !

Pour rappel, en 2016 et 2017 la réglementation n'a cessé de « taper » sur les 2-3 RM :

- Obligation du port de gants homologués et marqués CE avec une forte amende en cas de défaut



- Uniformisation du format des plaques d'immatriculation (forte amende en cas de défaut)
- Contrôles routiers fréquents visant spécifiquement les 2-3 RM
- Vétusté du réseau routier (fragilité des usagers en 2-3 RM)

- Glissières de « sécurité » non doublées (« guillotines » à motards)
- Interdiction des motos et scooters les plus anciens dans les zones à circulation restreinte (ZCR)

On pourrait se demander pourquoi ? Est-ce parce que les motards incarnent une certaine liberté ? Ils sont solidaires et « font peur » aux pouvoirs publics ? Est-ce vraiment de la prévention ? Ou est-ce un nouvel impôt déguisé ?

Une fois de plus les « riders » se sont mobilisés... Un bilan très positif et un beau succès médiatique : journaux télévisés régionaux, sujets sur des radios nationales, 40 articles dans la presse quotidienne régionale et 4 dans la presse nationale.

Les législatives à l'horizon :

Au travers de ces manifestations, les Motards en colère, citoyens à part entière, s'adressent aux candidats aux prochaines élections législatives et revendiquent une sécurité routière co-construite « avec » les usagers et non « contre » eux.

La FFMC a annoncé la couleur : un mouvement en... route et à suivre dans toute la France !



LA VIGNETTE « CRIT AIR » LE DÉCRET RENDANT OBLIGATOIRE LA VIGNETTE CRIT'AIR VIENT D'ÊTRE PUBLIÉ AU JOURNAL OFFICIEL LE 7 MAI 2017 !

LA VIGNETTE « CRIT AIR » DEVIENT DONC OBLIGATOIRE À COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2017.

En résumé, il ne faut pas se faire arrêter sans vignette dans une ZCR, que ce soit ou non un jour de pollution sous peine de s'acquitter d'une contravention de 68 €.

Rappel des véhicules concernés :

Les voitures immatriculées après 1997 et les motos après 2000. En l'absence de vignette, sur la fourche de moto ou sur le pare brise de l'auto, une contravention de 68 euros (troisième catégorie) pourra être dressée.

Ces véhicules peuvent circuler et stationner sans vignette « Crit Air » mais ne peuvent en aucun cas rouler dans une ZCR sous peine d'une amende de 68 euros. A Paris, interdiction de rouler du lundi au vendredi de 8 h à 20 h !

Les véhicules de plus de 30 ans sont autorisés sous réserve d'avoir une carte grise collection. Ce qui est impossible à identifier d'un simple coup d'œil !

On retient que ce n'est toujours pas la pollution réelle qui est sanctionnée mais la pollution qu'une voiture aurait émise lors de l'année de sa mise en circulation !

Ceci revient à sanctionner des véhicules anciens mais qui ne polluent peut-être pas, tandis que d'autres sont épargnés parce qu'ils sont tout simplement plus récents ou convertis au GPL.

Pour finir, la vignette n'est pas du tout en lien avec le bonus/malus écologique. Ce qui revient à une deuxième taxe annuelle distincte.

Rappel des Zones à Circulation Restreinte

Pour le moment il s'agit de Paris intra muros

mais très prochainement cela va concerner d'autres grandes villes comme Reims, Bordeaux, Lyon, Lille etc...

La vignette est elle gratuite ?

Présentée comme gratuite dans un premier temps, la vignette est en réalité payante. Son coût est de 4,50 euros selon le communiqué du ministère de l'environnement. Il est possible de la commander sur le site officiel : certificat-air.gouv.fr

Et pour nos sociétaires qui s'interrogent ?

En cas de sinistre dans une ZCR et en l'absence de vignette, la Mutuelle ne changera pas sa politique d'indemnisation. Les collaborateurs de la force commerciale et les acteurs Mutuelle sont à l'écoute, en cas de problème, pour trouver la meilleure solution pour nos sociétaires.

La Mutuelle soutient la position de la FFMC, mais ne pourra pas inciter au boycott de la vignette car elle ne prendra pas en charge les contraventions.

LES RADARS INVISIBLES EMBARQUÉS CONFISÉS À DES ENTREPRISES PRIVÉES, C'EST POUR BIENTÔT !!

À partir du 1^{er} septembre 2017, la conduite des voitures radars sera confiée non plus à des policiers ou gendarmes, mais à des entreprises privées. L'expérimentation a débuté en février dernier sur les routes de Normandie mais ne donne lieu à aucune contravention.

Le dispositif d'externalisation sera ensuite progressivement étendu aux autres régions. La sécurité routière indique un étroit contrôle de l'État sur ces entreprises qui fourniront des chauffeurs pour conduire ces véhicules banalisés.

Cette mesure est issue du Comité Interministériel du 2 octobre 2015 qui avait également formalisé : le projet du contrôle technique 2R à la revente, le port des gants et le bridage à 47,5 cv des motos accessibles aux conducteurs novices quelque soit leur âge.

Pourquoi un tel changement ? Pour une question de rendement. Aujourd'hui ces véhicules circulent avec deux personnes (policiers ou gendarmes) dont l'un est affecté à la conduite et le second au réglage de la vitesse autorisée à l'endroit traversé.

Les forces de l'ordre étant occupées à d'autres tâches et plutôt que de laisser ces véhicules inutilisés, le gouvernement a décidé de les confier à des sociétés privées.

Seul un conducteur sera présent dans les voitures radars qui disposeront d'équipement capables de lire les panneaux de limitation de vitesse ; les radars fonctionneront de manière autonome. Alors, réellement une économie ? Il s'agit d'un désengagement de l'État du contrôle routier et d'un marché juteux pour les sociétés privées et donc une dépense publique importante décidée par le Ministère de l'Intérieur.

À cela il faut ajouter le coût des évolutions techniques des véhicules.

La dépense totale publique devrait avoisiner les 100 millions d'Euros.

En revanche, les recettes vont exploser car la rentabilité devrait être multipliée par 6. De 1h13 d'utilisation quotidienne, elles vont passer à 8h. Le nombre de PV va donc être augmenté d'autant.

Qu'en pense la FFMC ?

La FFMC dénonce l'automatisation des contrôles de vitesse et de la sanction. La grande idée de la Sécurité Routière est encore réduite à la vitesse et à son contrôle. Le résultat est paradoxal : toujours plus de radars et de contrôles alors que la mortalité sur les routes remonte !!

Et la Mutuelle ?

La Mutuelle ne soutient pas cette mesure car il s'agit encore de répression.

La prévention est une priorité de notre métier d'assureur.

D'ailleurs à la Mutuelle des Motards, la prévention fait partie intégrante de nos produits d'assurance.

ÉDUCATION ROUTIÈRE DE LA JEUNESSE

Depuis 2008 la FFMC a initié un programme pédagogique d'éducation prioritaire de la jeunesse ERJ.

ERJ intervient en classe auprès de collégiens et lycéens, pour sensibiliser ces adolescents à l'éducation routière par le biais du deux-roues motorisé. Elle participe ainsi au continuum éducatif instauré par la Sécurité Routière française*.

L'objectif de cette démarche est la prise de conscience des spécificités de la circulation et du partage de la route par les jeunes et potentiellement futurs motards mais aussi, plus généralement, de leur responsabilisation en tant que futurs citoyens.

ERJ partage et transmet son expérience, tout en portant les valeurs de liberté, d'égalité et de solidarité du Mouvement FFMC et donc de la Mutuelle, à travers une approche éducative complémentaire à l'action des enseignants.

Les interventions sont animées par des motards de la FFMC, tous bénévoles, et formés à une pédagogie spécifique par des professionnels de l'éducation routière. Ce programme est agréé par le Ministère de l'Éducation Nationale.

À ce jour, 117 569 jeunes ont été instruits et 316 bénévoles formés à cette intervention.

Les grands thèmes abordés sont :

- Le partage de la route
- Les limites physiologiques et perceptives
- Les incidences des psychotropes
- La question de la règle
- L'équipement de sécurité du conducteur et du véhicule
- La responsabilité civile et pénale
- L'Attestation Scolaire de Sécurité Routière et les différentes catégories de permis

La Mutuelle, dont la prévention est la priorité et dont les jeunes une cible privilégiée, est naturellement partenaire de cette démarche éducative. Elle la défend et la soutient financièrement chaque année et participe, au même titre que les différents acteurs du Mouvement qui la composent, aux réunions trimestrielles de sa commission.

À travers cette initiative solidaire de qualité la Mutuelle revendique et met en œuvre, là encore, son engagement sociétal.

* Le continuum éducatif, contraction de continuum éducatif à la sécurité routière, est une stratégie d'enseignement de la sécurité routière mise en œuvre en France et reposant sur le principe que les connaissances et les compétences ne doivent pas se limiter qu'au seul permis de conduire, mais doivent être acquises dès le plus jeune âge et progresser de façon continue, en fonction des capacités et des besoins de chaque âge. Ces acquisitions sont sanctionnées par une série de certifications et de formations qui s'étalent tout au long de la vie. La chaîne du continuum éducatif se réalise en trois grandes étapes : les attestations scolaires de sécurité routière (ou l'attestation de sécurité routière) et le brevet de sécurité routière, le permis de conduire et les formations post-permis.